

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS BULLETIN COMMUNAL POUR L'OPÉRATION « JEU CONCOURS 2021 ÉCOMUSÉE D'ALSACE »

Article 1

La mairie de Monswiller organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, qui aura lieu jusqu'au 31 août 2021.

Article 2

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, quelle que soit sa nationalité et résidant dans la commune citée dans l'article 1.

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas à cette condition, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel de la société organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle et de toute personne impliquée dans la mise en œuvre du jeu, les membres de leurs familles (ascendants et descendants) et plus généralement toutes les personnes participant de près ou de loin à l'organisation de cette opération.

La participation est limitée à une personne par foyer (même nom, même adresse).

La société organisatrice, composée du Maire et des Adjointes, se réserve le droit de faire procéder à toute vérification en ce qui concerne l'identité, l'adresse et la qualité des participants et d'exclure du jeu les participants ne remplissant pas les conditions posées par le présent règlement.

Article 3

Pour participer, il suffit :

- De remplir et de découper le bulletin de participation présent dans le bulletin communal et de le déposer dans l'urne prévue à cet effet à la mairie de Monswiller les jours d'ouverture.

Tout bulletin incomplet ou illisible ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation. Les participations par papier libre ne sont pas autorisées.

Article 4

Ce jeu est doté de 3 lots « PASS FAMILLE » comprenant chacun :

- 4 entrées tarif plein à l'Écomusée d'Alsace (d'une valeur de 15€ chacune).

Article 5

Les gagnants du jeu seront désignés lors d'un tirage au sort réalisé sous contrôle de l'administration de la mairie (une personne qui réalise le tirage et 2 témoins) lors du conseil municipal des enfants fixé en octobre 2021. Selon le contexte sanitaire du moment, la date et les modalités du tirage au sort peuvent être modifiées. La commune ne pourra être tenue pour responsable pour tout report de la date du tirage au sort initialement prévue.

Un tirage au sort de trois suppléants sera effectué dans le même temps dans l'hypothèse où les gagnants initiaux ne répondent pas aux conditions de participation au jeu définies par le présent règlement.

Article 6

Les gagnants seront informés par téléphone ou par email à l'adresse indiquée sur le bulletin de participation. Il devra alors prendre contact avec la commune organisatrice dans les conditions qui lui seront indiquées, afin de recevoir son gain.

Si un gagnant ne se manifeste pas dans les 30 jours après l'avoir informé de son gain, il sera automatiquement considéré comme ayant renoncé à son lot.

Article 7

Le lot offert au gagnant ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit, ni à la remise à un tiers.

Article 8

Chaque participant est réputé avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du concours. La participation à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute contestation relative au jeu ou au règlement devra obligatoirement parvenir par écrit dans un délai d'un mois à compter de la date de fin du jeu et sera tranchée en dernier ressort par la mairie de la commune.

Article 9

Le règlement du présent jeu est disponible gratuitement à l'accueil de la mairie.

Article 10

La mairie ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter le jeu ou à en modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement.